

Objet :

EMPRUNT BP 2022

N° D-2022-07-04-02

Nombre de Membres

Afférents Au conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	23

Envoyé en préfecture le 06/07/2022

Reçu en préfecture le 06/07/2022

Affiché le

ID : 034-213401359-20220704-D2022_07_04_02-DE

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture

De l'Hérault le 6 JUL. 2022

Et publication ou notification

Du 07 JUL. 2022

Le Maire :



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE DE LESPIGNAN

SEANCE DU 4 JUILLET 2022

Présents : Mesdames et Messieurs Jean-François GUIBBERT, Françoise CRASSOUS, Yann RAMIREZ, Marie-Jeanne MULLER, Claude VIDAL, Didier MONTIER, René COUSIN, Marie CHOLLET, Agnès TOMASO, Jean-Philippe GARCIA, Thierry CELMA, Béatrice RIERA, Thierry LOPEZ, Mylène NAUDIN, Myriam AGUILA, Julien PUJOL, Olivier MONROS.

Procurations : M. Bernard GUERRERE à M. René COUSIN, Mme Géraldine ESCANDE à M. Jean-François GUIBBERT, Mme Laure GIMENO à M. Claude VIDAL, Mme Marie-Josée GOTH à Mme Béatrice RIERA, Mme Solène PELLE à M. Olivier MONROS, M. Julien RIBES à M. Yann RAMIREZ.

Absents :

Secrétaire de séance : Mme Françoise CRASSOUS

Début de séance : 18h30

Monsieur le Maire rappelle au conseil qu'un emprunt d'un montant de 560 000.00 € est prévu au BP 2022 pour l'équilibre du budget.

Ce montant pourra être diminué du montant de la vente de terrains communaux dans la mesure où ces dernières pourront être réalisées sur l'exercice.

Il demande l'autorisation de décider de la mise en place de cet emprunt dans la limite maximale de 560 000 €.

Il demande au conseil de bien vouloir se prononcer.

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

A l'unanimité des présents + 6 procurations,

Autorise Monsieur le Maire à contracter par Décision du Maire auprès l'organisme bancaire mieux-disant l'emprunt 2022 dans la limite de 560 000 €.

S'engage, pendant toute la durée de l'emprunt, à inscrire en priorité chaque année en dépense obligatoire à son budget les sommes nécessaires au remboursement des échéances et à créer et mettre en recouvrement en tant que de besoin, les impositions ou cotisations nécessaires pour assurer le paiement des échéances.

Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat correspondant ainsi que tout document administratif, technique ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,



Jean-François GUIBBERT